

1948 – 1956 : Des « lois coloniales » à l'affaire de Suez

Les pays arabes du conflit s'inclinent et les armistices successifs de 1949 sont signés : avec l'Égypte (24 février), avec le Liban (22 mars), avec la Jordanie (3 avril).

L'armistice Syrie-Israël interviendra le dernier, le 20 juillet.

Rappelant ses résolutions (181) du 29 novembre 1947 sur le Partage, et (194) du 11 décembre 1948 sur le Droit au Retour des Réfugiés ou à leurs indemnités et compensations, le Conseil de sécurité décide que **l'État d'Israël est admis à devenir État membre des Nations Unies.**

Cette décision était assortie d'une condition expresse : acceptation par Israël de la Résolution 194. Et bien que les gouvernements israéliens n'aient jamais respecté cette condition, il n'y a jamais eu de réactions, ni de l'ONU, ni d'aucun pays.

Il peut sembler, en cette période, ne s'agir que de conflits entre Arabes et Israéliens, comme si les Palestiniens confondaient entièrement leur cause avec celle du « monde arabe ». On disait alors que « *la libération de la Palestine n'est qu'un aspect de la libération de la nation arabe* ». Il n'en reste pas moins que ce sont les Palestiniens qui subirent la « catastrophe » de l'expulsion.

On oublie surtout de souligner que « *le combat national avait développé tout au long de ce siècle une identité palestinienne.* » et que « *aujourd'hui, elle est peut-être plus forte que celle qui soude d'autres peuples arabes au sein de leurs nouveaux États, nés après la fin de l'Empire ottoman.* » Nadine Picaudou au Nouvel Observateur – N° du 11-17 avril 2002

Après la violence, les Palestiniens vont subir les **lois coloniales.**

En 1947, les Juifs ne possédaient que 5,6 % des terres palestiniennes.

Le nouvel État sioniste va alors promulguer une série de lois avec pour objectif de confisquer « légalement » les terres palestiniennes que ces lois appellent intentionnellement « terres arabes » :

- **1949, lois sur les terres non cultivées** : le ministre de l'Agriculture peut s'emparer des terres pour « garantir leur exploitation ».
- **1950, loi des propriétés des absents** : elle permet de confisquer « légalement » les biens de ceux qui ont quitté leur quartier, leur village (exil, voyage ...)
- **lois d'urgence** : elles autorisent à prendre les terres aux paysans pour des « raisons de sécurité ». Les régions frontalières du Liban, de la Syrie, de la Jordanie, la bande de Gaza et l'axe Jaffa-Jérusalem deviennent des **zones de sécurité.**
- **1953**, pour rendre la situation irréversible, et en contradiction totale avec la Résolution 194, Israël décrète que le « retour » est interdit aux Palestiniens.

Loi du retour qui spécifie que tout juif immigrant en Israël obtient immédiatement la nationalité ; on est reconnu juif quand on est né de mère juive ou lorsqu'on s'est converti devant un rabbin orthodoxe.

Loi sur la nationalité qui précise que les juifs devenus Israéliens peuvent jouir d'une double nationalité en conservant celle qui était la leur avant de devenir israéliens.